

GV/LR

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de
l'Architecture
~~Architectures~~

Service des Sites
Perspectives et Paysages

Bureau des sites naturels
et paysages

SEINE-et-OISE - Vélizy
Etang d'Ursine

Palais Royal, le 194
3 Rue de Valois - tél. Gut. 05-45

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

ARRETE :

Article 1er

Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de Seine et Oise, l'ensemble formé par l'Etang d'Ursine et ses berges, à VELIZY et comprenant les parcelles cadastrales I à 4 de la section A.

Propriétaire intéressé:

Etat par les Eaux-et-Forêts

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Vélizy ainsi qu'à M. le Ministre de l'Agriculture représentant l'Etat, propriétaire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 31 OCTO 1945
Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

DANIS